

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2006

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« Un décret en Conseil d'État module le montant des cotisations sociales des entreprises ou, le cas échéant, le niveau de leurs exonérations, en fonction de leur nombre et de leur proportion d'emplois précaires (tout emploi qui n'est pas à temps plein et sans détermination de durée). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne suffit pas d'abroger le dispositif CPE pour résorber les emplois précaires. Il convient de mener une politique active de dissuasion du recrutement en emplois précaires. L'amendement prévoit de moduler le montant des cotisations sociales des entreprises ainsi que le niveau d'éventuelles exonérations, en fonction du nombre et de la proportion d'emplois précaires dans l'entreprise.